

147. — 20 MAI 1876. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1876 (1). (Monit. du 28 mai 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1876 est fixé à la somme de quatre-vingt-deux millions neuf cent douze mille trois cent

quarante-deux francs (fr. 82,912,342), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations nécessaires aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1876.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	1,413,763	"	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	53,250	"	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	143,060	"	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	110,000	"	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	38,600	"	
CHAPITRE II.			1,783,675
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	4 049,000	"	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	"	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restaura-			

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 23 février 1873, p. 260-267.

Séance de 1875-1876.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 25 janvier 1876 : p. 116-121. — Rapport. Séance du 6 avril, p. 215-233.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 27 avril 1876, p. 823-839 ; 28 avril, p. 841-853 ; 2 mai, p. 855-866 ; 3 mai, p. 867-874 et 887-893 ; 4 mai, p. 874-886 et 894-900, et 5 mai, p. 901-917.

— Adoption. Séance du 5 mai, p. 917-918.

SÉNAT. — *Séance de 1875-1876.*

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 mai 1876 : p. 55.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 mai 1876 : p. 217-230, et 17 mai : p. 231-244. — Adoption. Séance du 17 mai, p. 241.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tion, etc.: achat de meubles, loyers, établissement et entretien des squares. — Acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques, etc.	410,000 "	"	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils	"	339,000 "	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . .	878,030 "	1,093,330 "	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	67,000 "	
Art. 13. Rivière et canal de l'Ourthe	"	8,000 "	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht	"	42,000 "	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . .	"	10,000 "	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	8,000 "	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beyerloo.	"	3,000 "	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt. . .	"	10,000 "	
Art. 19. Sambre canalisée.	"	15,000 "	
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	"	36,400 "	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut.	"	100,900 "	
Art. 22. Canal de Mons à Condé.	"	20,000 "	
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing	"	15,000 "	
Art. 24. Lys.	"	5,000 "	
Art. 25. Canal de dérivation de la Lys.	"	2,200 "	
Art. 26. Canal de Roulers à la Lys	"	4,000 "	
Art. 27. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	"	26,500 "	
Art. 28. Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et canal de Langeleede.	"	20,000 "	
Art. 29. Canal de Selzaete à la mer du Nord. . .	"	32,300 "	
Art. 30. Canaux le Moervaert et la Zuidleede . .	"	500 "	
Art. 31. Rupel.	"	2,000 "	
Art. 32. Dyle et Demer	"	5,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 33. Yser	"	6,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 34. Plantations nouvelles.	25,000	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 35. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 "	"	
SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.			
Art. 36. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	277,500 "	321,500 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 37. Port d'Ostende	"	180,000 "	
Art. 38. Côtes	"	90,000 "	
Art. 39. Phares et fanaux	"	21,000 "	
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 40. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	40,500 "	"	
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
Art. 41. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de dépla- cement.	845,050 "	25,300 "	
Art. 42. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais di- vers des jurys d'examen	898,462 "	44,300 "	
Art. 43. Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils. Frais d'habillement des gardiens de monuments . . .	51,945 "	"	
Art. 44. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . .	12,000 "	"	
CHAPITRE III.			10,315,137 .
MINES.			
<i>SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.</i>			
Art. 45. Personnel du conseil des mines. — Traite- ments	41,110 "	"	
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	300 "	"	
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Maté- riel.	1,800 "	"	
<i>SECTION 2. — Personnel du corps.</i>			
Art. 48. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	277,200 "	"	
Art. 49. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	"	
Art. 50. Confection de la carte générale des mines.	"	19,000 "	
<i>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 51. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 "	"	
<i>SECTION 4. — Impressions, etc.</i>			
Art. 52. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statisti- ques; encouragements et subventions; essais et expé- riences.	7,000 "	"	
			401,410 .

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.			
SECTION 1 ^{re} . — Voies et travaux.			
Art. 53. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	986,700	"	"
Art. 54. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	6,829,560	"	"
Art. 55. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,056,912	"	"
Art. 56. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,561,170	534,000	"
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	923,966	"	"
Art. 58. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,274,600	"	"
Art. 59. Primes d'économie et de régularité.	543,993	"	"
Art. 60. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	6,673,200	"	"
Art. 61. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	7,513,023	"	"
SECTION 3. — Transports.			
Art. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	6,819,590	"	"
Art. 63. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	5,043,460	"	"
Art. 64. Primes pour encourager la marche régulière des convois	280,000	"	"
Art. 65. Frais d'exploitation	1,936,500	"	"
Art. 66. Camionnage.	1,196,000	"	"
Art. 67. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	475,000	"	"
Art. 68. Redevances aux compagnies.	20,000	"	"
SECTION 4. — Postes.			
Art. 69. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,075,925	"	"
Art. 70. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,709,735	"	"
Art. 71. Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employés, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, etc. (<i>Credit non limitatif.</i>)	711,000	"	"
Art. 72. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000	"	"
Art. 73. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	694,000	"	"
Art. 74. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250	"	"
SECTION 5. — Télégraphes.			
Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,615,150	"	"

DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 76. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	709,400	34,000	
Art. 77. Entretien.	293,500	"	
SECTION 6. — <i>Marine.</i>			
Art. 78. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	765,721	"	
Art. 79. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	161,200	"	
Art. 80. Remises.	900,000	"	
Art. 81. Subsidés	49,945	"	
Art. 82. Traction et matériel	1,125,504	"	
SECTION 7. — <i>Services en général.</i>			
Art. 83. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	247,304	"	
Art. 84. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	128,068	"	
Art. 85. Matériel et fournitures de bureau	678,240	"	
Art. 86. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	"	
Art. 87. Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position malheureuse	24,000	"	
Art. 88. Conférences des chemins de fer belges et frais des conférences internationales.	3,000	"	
(Les crédits portés aux art. 2, 35, 37, 62, 69, 75, 78 et 83 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			70,264,600
CHAPITRE V.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 89. Frais de route et de séjour	1,000	"	
Art. 90. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000	"	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 91. Frais de route et de séjour	100	"	
Art. 92. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900	"	
CHAPITRE VI.			
Art. 93. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	74,000	74,000
CHAPITRE VII.			
Art. 94. Pensions : premier terme	19,000	"	19,000
CHAPITRE VIII.			
Art. 95. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	29,500	"	29,500
CHAPITRE IX.			
Art. 96. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	"	18,000
Total du budget. fr.	79,439,692	3,432,630	82,912,342